



Communiqué 2016-2

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 22 JANVIER 2016

CHANGEMENTS AU RREGOP

Bonjour à toutes et à tous.

Comme vous le savez sûrement, notre régime de retraite est celui qui est prévu à la loi du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Tout changement à ce régime serait donc applicable aux membres SEMB, car c'est un programme gouvernemental.

Depuis 2015, différents syndicats de la fonction publique sont en négociation pour le renouvellement de leurs conventions collectives, et le RREGOP fait partie des discussions.

Voici un résumé des changements potentiels qui seraient apportés à ce régime de retraite :

- **Réduction applicable en cas de retraite anticipée :**
 - à compter du 1er juillet 2020, la réduction applicable lors de la prise d'une retraite anticipée augmente de **4 %** par année (**0,33%** par mois), à **6 %** par année (**0,5%** par mois).
- **Admissibilité à une rente sans réduction :**
 - à compter du 1er juillet 2019, l'âge d'admissibilité à une rente sans réduction passe de **60 ans** à **61 ans**;
 - à compter du 01 juillet 2019, un nouveau critère d'admissibilité à une rente sans réduction est ajouté :
« L'âge et les années de service totalisent 90, si le participant est âgé d'au moins 60 ans d'âge »;
 - Les personnes ayant accumulé 35 années de service pourront encore prendre leur retraite sans réduction.

Il faut savoir que ces changements ne sont pas finaux, car les négociations dans le secteur public ne sont pas terminées.

Aussi, vous pouvez nous contacter au bureau du SEMB pour de plus amples informations.

Cependant, chaque cas est différent et nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'impact de ces changements actuariels pour chaque cas spécifique.

Ainsi, les membres qui désireraient faire évaluer concrètement leur situation personnelle, afin de savoir de quelle façon elle serait affectée, **sont avisés de consulter un planificateur financier.**

Solidairement

L'Exécutif du SEMB SAQ (CSN)